Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de

gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 25 (1968)

Heft: 7

Artikel: Construction de piscines

Autor: Metzener, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-997677

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Construction de piscines

André Metzener

1. Au sujet des plongeoirs et fosses à plongeon

Dès le début de l'étude d'un projet de construction de piscine, il est de toute importance que la question des plongeoirs et de la fosse à plongeon soit connue et étudiée dans tous ses détails. En effet, une fois la réalisation terminée, il ne reste plus qu'à constater les fautes et les lacunes, et il est exclu de corriger ou de rajouter quoi que ce soit au gros-œuvre.

Bien que la fosse à plongeon constitue une très lourde charge dans le financement de l'ensemble, il faut être conscient du fait qu'une piscine sans plongeoir n'est qu'une installation incomplète (borgne ou invalide).

Le public, et surtout le public jeune, désire et veut une possibilité de s'élancer dans l'eau d'une certaine hauteur. Les maîtres et moniteurs savent que leur enseignement de natation ne saurait être complet sans un minimum d'enseignement des éléments de plongeon (départ et entrée à l'eau). En compétition, le plongeon est un sport des plus complets, et de plus très spectaculaire.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'aux statuts de la FSN figure à l'art. 2 le développement de la natation, du plongeon et du water-polo. Il faut aussi malheureusement admettre que de nombreux « officiels » (à l'échelon fédérations, régions et clubs) ne s'occupent que de natation et de polo, et méconnaissent ou négligent le plongeon. Cette attitude est un manquement à une obligation statutaire et, ce qui est plus grave, un manquement à une obligation morale vis-à-vis de la jeunesse.

Le premier devoir des « gens de comités » est non seulement d'avoir quelques notions sur le problème de la construction de piscine, non seulement de savoir quelles institutions (EFGS, FSN, IAN) sont à même de fournir des renseignements détaillés, mais encore d'avoir conscience de l'ensemble du problème. Il s'agit donc d'être persuadé que la conception d'un projet doit dès le début comprendre la possibilité de la pratique de la natation, du plongeon et du waterpolo, pour le public et en compétition.

Le polo pouvant être pratiqué dans un bassin prévu pour la natation, le gros-œuvre doit donc tenir compte d'emblée des nécessités de la natation et du plongeon.

2. Ce qu'il faut savoir des plongeoirs

2. 1. **Définition**

Le plongeon du tremplin se fait à l'aide de planches élastiques.

Le plongeon de haut-vol se fait depuis des plates-formes rigides.

2. 2. Tremplin

Les hauteurs réglementaires de compétition sont 1 m et 3 m.

Les qualités d'élasticité des tremplins dépendent du matériel et du procédé de fabrication. Une chose doit être claire à tous les auteurs de projets: partout où l'on admet l'idée de compétition, il n'y a actuellement qu'une solution valable: les tremplins métalliques Duraflex (de pro-



Plates-formes rigides: 1, 3, 5, $7^{1/2}$, 10 m. Tremplins élastiques: 1 et 3 m.

venance américaine). Pour les championnats suisses ou rencontres internationales, c'est une obligation. Il faut
noter également que ces tremplins doivent être
montés selon les indications exactes de la fabrique; il est en particulier erroné de penser qu'en
plaçant le rouleau support plus en avant (ce qui
diminue l'élasticité), les tremplins dureront plus
longtemps ou que le public aura moins peur de
sauter.

2. 3. Haut-vol

L'auteur de cet article a comme but principal d'attirer spécialement l'attention sur ce chapitre particulier.

La compétition de plongeon de haut-vol se déroule, au choix du concurrent, de 10 m ou d'une hauteur comprise entre 5 et 10 m.

Mais, et c'est ici que se situe « l'affaire importante »: il est faux, il est insuffisant de ne concevoir des plates-formes qu'aux deux hauteurs de compétition, il faut également construire des plates-formes à 1 m et à 3 m. De conception nouvelle en Suisse, mais faisant leurs preuves en Allemagne depuis plus de 20 ans, ces deux hauteurs inférieures offrent de nombreux avantages:

- Avantage pour le public:
 En cas d'affluence, cela double le « débit » des plongeons et évite les longues queues derrière les tremplins: l'installation rend mieux.
- Avantage pour le craintif:
 Pour le plongeur moyen ou plus âgé, craintif au tremplin, il est plus facile de sauter d'une plate-forme fixe.
- Avantage pour l'enseignement:
 Le maître ou le moniteur dispose de possibilités plus nombreuses pour la progression et la variété de son enseignement aux enfants.
- Avantage pour le recrutement: De 1 et 3 m, des jeunes en plus grand nombre vont apprendre à plonger d'une plate-forme rigide, puis, se risquant à 5 m et plus haut, les voilà engagés sur le chemin de la compétition.

- Avantages pour les compétiteurs confirmés:

Risquer un nouveau plongeon directement de 5 ou 10 m pose certains problèmes techniques et psychologiques (risque d'accident).

A 1 ou 3 m, il est possible d'exercer certains éléments de plongeons difficiles, garantie de l'exécution du plongeon complet depuis 10 m. (Cette garantie est souvent insuffisante depuis 5 m).

3. Conclusion

Nous souhaitons que cet article pourra aider tous ceux qui pensent à la construction d'une piscine, et qu'il les incitera à concevoir leur projet en tenant compte, dans la question des plongeoirs, de certaines données jusqu'ici ignorées, inconnues ou sous-estimées.

4. Renseignements

4.1. Adresse des offices-conseils:

EFGS = Ecole fédérale de gymnastique et de sport, 2532 Macolin.

IAN = Interassociation pour la natation, case postale 158, 8025 Zurich 25.

FSN = Fédération suisse de natation, M. Werner Halter, président, Algisserstr. 24, 8500 Frauenfeld.

Président de la Commission de construction de piscines: M. Hugo Brandenberger, Myrthenstr. 4, 9000 Saint-Gall.

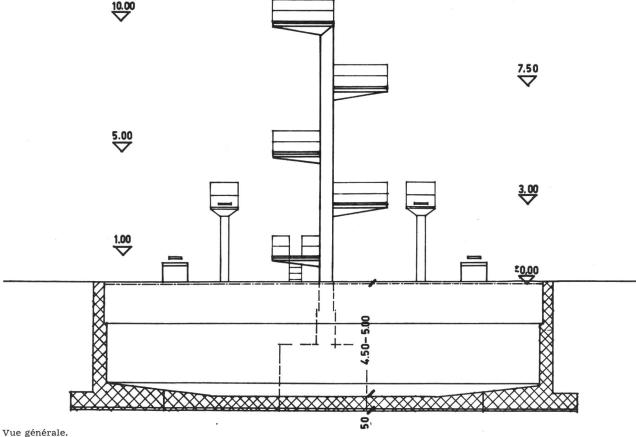
4. 2. Règlement à consulter:

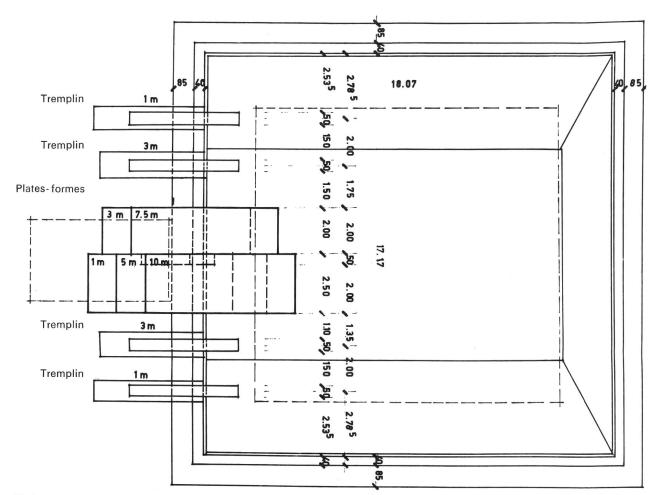
Règlement de la FINA, valable pour l'olympiade en cours.

Bassin de natation: art. 63 Installation de plongeon: art. 107 et 113 art. 120 Water-polo:

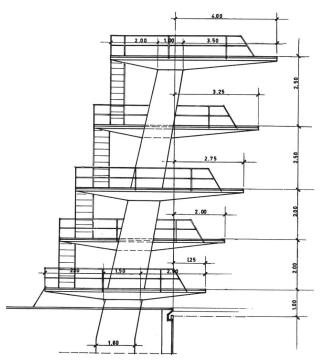
5. Plans

En complément, voici les plans d'un exemple d'installations émanant de la « Internationale Akademie für Bäderkunde und Bädertechnik», et mis à disposition de l'office-conseil de l'EFGS de Macolin, qui les recommande vivement.









Vue de profil.



Solution élégante (Hambourg).